date du 23/12/2022 ; REFERENCE ACTE : DE2022134



L'AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE POUR LES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES

OBJECTIF

Le Département souhaite proposer une aide à l'immobilier d'entreprise (AIE) en faveur des hébergements touristiques. Cette création reste conditionnée par un conventionnement avec les EPCI, seuls compétents en matière d'AIE.

En effet, les EPCI doivent adopter le règlement d'aide dans un premier temps, puis voter une délégation de compétence au Département pour la mise en œuvre de ce règlement, et enfin, le Département valide par un vote, l'accord de la délégation de compétence et le règlement.

Le projet de règlement d'AIE Tourisme vise à apporter un soutien aux établissements d'hébergement touristique pour la mise en place des équipements nécessaires à l'accueil des cyclistes et le déploiement du Label Accueil Vélo dans la Drôme.

Ses objectifs sont les suivants :

- Garantir un accueil de qualité des cyclistes au sein des hébergements touristiques de la Drôme.
- Développer le cyclotourisme et s'inscrire dans une démarche de tourisme durable,
- Déployer le Label Accueil Vélo.

BÉNÉFICIAIRES

Les bénéficiaires identifiés sont les hôtels et hôtels restaurants, les hébergements de plein air, les hébergements collectifs de groupe, les gîtes et meublés, saisonniers ou permanents relevant d'une gestion personnelle, indépendante ou familiale de type individuel ou en société.

Le critère de la capacité d'accueil prévoit de retenir les établissements à partir de 10 lits (et de 30 pour les établissements de plein air).

L'hébergeur doit être situé à moins de "5 km d'un itinéraire cyclable ", permettant l'itinérance des cyclistes afin de pouvoir être éligible au Label Accueil Vélo.

Le bénéficiaire est l'exploitant, qu'il soit propriétaire des murs et fonds ou du fonds seulement.

Les hébergements touristiques concernés doivent être classés et/ou labellisés.

TYPE D'AIDE

Subvention d'investissement.

MODALITES DE L'AIDE

Le Département attribue une aide à la création, modernisation ou extension, des équipements adaptés pour l'accueil des cyclistes, abris sécurisés, et autres équipements nécessaires à l'obtention du Label Accueil vélo, dans la limite de 20 000 € de dépenses (avec un plancher de dépenses fixé à 5 000 €), avec un taux d'intervention du Département et de l'EPCI à hauteur de 50 % du coût des dépenses HT, et de 60 % en ZRR.

DEPENSES ELIGIBLES

AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200040509-20221223-DE2022134-DE en date du 23/12/2022 ; REFERENCE ACTE : DE2022134

Travaux de création, modernisation ou extension d'abris vélos ainsi que des équipements indissociables des travaux (dont prise électrique et arrivée d'eau), nécessaires à un accueil de qualité et à l'obtention du Label Accueil Vélo.

EXCLUSIONS

Les dépenses liées aux acquisitions foncières, au mobilier, à la décoration, aux acquisitions en crédit bail, les frais de communication, de promotion, de certification, de labellisation...ainsi que les frais de fonctionnement de l'établissement (impôts, taxes) ne sont pas éligibles.

VERSEMENT

En deux fois : la moitié du montant accordé dès le vote du dossier, le solde une fois le projet terminé.

La demande de paiement du solde est à adresser au Département de la Drôme et/ou à l'intercommunalité dans les délais mentionnés dans la décision juridique attributive de subvention.

La demande de paiement devra obligatoirement comprendre :

- Toutes les pièces justificatives relatives aux dépenses (facture(s) signé(es) et acquitté(es))
- Tout document attestant du respect de la publicité du soutien du Département et de l'intercommunalité

Le solde sera arrêté au prorata des dépenses réellement justifiées.

ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

Après engagement sur l'attribution de l'aide, l'entreprise devra apposer à l'entrée du bâtiment une affiche comportant la mention « financé avec le soutien du Département de la Drôme et de la CCCPS ainsi que leurs logos. Cette affiche sera fournie par le Département au moment de l'accord de subvention.

DUREE DE VALIDITÉ DU RÈGLEMENT

Ce règlement est valable à partir de son adoption par le conseil communautaire de la CCCPS et la Commission permanente du Département de la Drôme. Il prend fin au 31/12/2023

SERVICES INSTRUCTEURS ET RÉFÉRENTS

Référent Conseil Départemental de la Drôme

Direction Économie-Emploi-Insertion

Service Développement Agricole, Agroalimentaire et Bois

Suivi technique et administratif du dossier : Mélanie SERGENT – Tél : 04 75 82 19 23 – msergent@ladrome.fr

Référent EPCI

Camille DELARBRE - Tél: 06 22 12 79 60 - tourisme@cccps.fr